

MARCHE A  
PROCEDURE  
ADAPTEE

---

MARCHE DE  
FOURNITURE

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

# FOURNITURE DE CHAUSSURES, VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET PETITS EPI

DOSSIER SUIVI PAR/ CECILE DRUET

RÉFÉRENT TECHNIQUE / CECILE DRUET

Ville de Rosporden  
Services Techniques  
57, route de Scaër  
29 140 ROSPORDEN

Tél : 02 98 66 99 20  
Télécopie : 02 98 59 96 77  
servicestechiques@mairie-  
rosporden.fr  
www.rosporden.bzh

Rosporden | Kernével



## ARTICLE 1 – OBJET

La présente consultation concerne la fourniture, le transport et la livraison de chaussures, vêtements de travail et petits EPI.

**Date limite de remise des offres : 16/07/2020 à 12h00**

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 1.1 ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée et est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la commande publique.

### 1.2 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le présent marché est composé de trois lots :

- Lot n° 1 : chaussures et bottes
- Lot n° 2 : vêtements de travail
- Lot n° 3 : petits EPI

### 1.3 DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 1.4 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.5 VARIANTES

Sans objet.

### **1.6 MODIFICATION DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **1.7 NÉGOCIATION, DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder avec tout ou partie des candidats à une phase de négociation sur l'ensemble du marché notamment le montant, les éléments techniques, le mémoire technique. La négociation se fera par l'envoi d'un courriel ou d'une télécopie.

Les candidats devront remettre les précisions ou modifications dans le délai indiqué.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur, même s'il a prévu de négocier, se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation si les offres initiales lui conviennent.

## **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES**

### **3.1 MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site [www.megalisbretagne.org](http://www.megalisbretagne.org) et publié sur le site internet de la commune.

### **3.2 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le règlement de consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le détail quantitatif estimatif annuel (D.Q.E.)

### **3.3 DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconductible tacitement, chaque période de reconduction étant de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du contrat. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Les prestations feront l'objet de bons de commande.

Pour chaque bon de commande, les prestations seront exécutées à compter de la date de notification de celui-ci. Le délai d'exécution afférent à chaque commande sera précisé dans le bon de commande. Pour des commandes d'urgence, les délais indiqués à l'acte d'engagement devront être respectés.

### **3.4 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

#### **Documents à produire :**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

- Lettre de candidature ou formulaire DC 1,
- Document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé,
- Déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans le cas d'interdiction de soumissionner,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ou le document unique de marché européen (DUME).

#### **Pièces de l'offre :**

- Acte d'engagement complété et signé,
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification ni réserve,
- Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) signé,
- Catalogue des fournitures avec barème de prix,
- Mémoire descriptif auquel seront joints les documents techniques, rédigés en français, relatifs aux matériels et équipements susceptibles d'être fournis et notamment les normes et la qualité des produits.

La signature des pièces d'un marché intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Le candidat retenu s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces du marché conformément aux dispositions de l'article 5.

## **ARTICLE 4 – CRITERES DE CHOIX ET JUGEMENTS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **4.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES :**

Les critères suivants seront utilisés pour juger la candidature : capacités professionnelles, techniques et financières, de l'entreprise et de ses sous-traitants éventuels à réaliser l'opération.

Si la Mairie de Rosporden constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

La mairie de Rosporden éliminera les offres incomplètes ou ne correspondant pas à l'objet du marché.

#### **4.2 JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Les critères ci-après seront utilisés pour déterminer l'offre la plus avantageuse :

- **valeur technique : 60%**. Les entreprises seront jugées sur la qualité des produits (30%), la garantie et le S.A.V. (20 %) et le délai de livraison (10 %).
- **prix : 40%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 45 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : (prix entreprise A / prix entreprise B) x 40)

#### **4.3 FOURNITURE D'ÉCHANTILLONS**

Pour permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats devront faire parvenir les échantillons gratuits présentés dans le DQE avant ou le jour même de remises offres aux services techniques municipaux.

Pour éviter toute erreur dans le jugement des offres, chaque échantillon sera étiqueté au nom du fournisseur et devra correspondre au produit et au prix référencé au bordereau des prix.

Les frais inhérents sont à la charge des candidats.

## **ARTICLE 5 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées à l'article 1 page 2.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'aide de la plateforme de dématérialisation <https://www.megalisbretagne.org>

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique.

## ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante <https://www.megalisbretagne.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.